Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260331-2026_23-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Pouvoir**	**Ayant pris part au vote**
15	13	0	13

Date de convocation
26/03/2026
Date d'affichage
02/04/2026

L'an 2026, le 31 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire.

Présents : CANN Joël, AUVRET Stéphane, MILIN Emma, TOBIE Guillaume, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, BERDER Patrice, CHATELAIN Morgane-Katell, DELAUNAY René, PITON Benoît, DE FONSECA Stéphanie, FAVRE-TEMPLE Jessica, KEROAS Jean Marie
Absents : VAILLANT Nadia
Absents excusés : SANQUER Fabien
Excusé(s) ayant donné procuration :
A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_23 Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Considérant la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que la commune de Le Tréhou appartient à la strate 500 à 999 habitants au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 4 par la délibération n°2026_18 du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Au vu des éléments précités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire : 44.30 % de l'indice brut terminal (IB 1027 / IM 835) soit 1 820.96 € bruts
- L'indemnité d'adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal (IB 1027 / IM 835) soit 483.81 € bruts à multiplier par le nombre d'adjoints (4)

Soit une enveloppe mensuelle de 3 756.20 € pour le maire et ses adjoints.

Le maire propose d'appliquer des taux moindres que ceux autorisés :

- L'indemnité du Maire : 34.60 % de l'indice brut terminal (IB 1027 / IM 835) soit 1 422.23 € bruts
- L'indemnité d'adjoint : 9.2 % de l'indice brut terminal (IB 1027 / IM 835) soit 378.16 € bruts à multiplier par le nombre d'adjoints (4)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260331-2026_23-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le montant des indemnités allouées à M. le Maire et à ses adjoints tel que détaillé ci-dessus

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance	**Le Maire**
CHATELAIN Morgane-Katell	**Joël CANN**